

TÉMOIGNAGES

Le 25 MAI 1951.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre, la grande assistance ici présente, en ce vendredi matin, témoigne de notre ardeur à la tâche, et augure bien quant à l'avenir de nos séances du vendredi. Reprenons l'étude du poste 84, à la page 13 du Budget: Administration centrale. L'hon. M. Pearson est parmi nous en ce moment, et je crois qu'à la dernière réunion nous allions commencer l'interrogatoire: Le ministre a-t-il d'autres déclarations à nous faire?

L'hon. M. PEARSON: Non, monsieur le président, je ne le crois pas, mais je vais essayer de répondre aux questions qui me seront posées.

M. FRASER: Monsieur le président, le ministre a dit qu'un certain nombre de pays voulaient se faire représenter au Canada, mais que nous ne pouvions leur rendre la réciprocité, étant donné que nous ne croyions pas pouvoir ou devoir envoyer des délégués ou des ambassadeurs en ces pays. N'avons-nous pas des consuls ou commissaires canadiens du commerce dans les pays qui veulent se faire représenter au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Dans certains de ces pays, nous avons des commissaires du commerce, et ces derniers ont parfois le titre et le rang de consuls. Cependant, dans quelques-uns des pays dont nous parlons, nous n'avons aucun représentant. En tout cas, ni les consuls ni les commissaires du commerce ne sont considérés comme des représentants diplomatiques; je songe à tel pays en particulier, que je ne puis manifestement désigner...

M. FRASER: Non, je ne tiens pas à ce que vous nommiez un pays quelconque.

L'hon. M. PEARSON: Lorsqu'il s'est agi pour nous de discuter certains problèmes commerciaux en vue de l'élaboration d'un traité commercial, le gouvernement de ce pays déclara que ni notre commissaire du commerce ni notre consul ne pouvaient agir à cette fin au nom du Canada. Les questions qui comportent des négociations intergouvernementales de cet ordre doivent être réglées par des diplomates, tels qu'un ambassadeur ou un ministre délégué du Canada dans le pays en cause, ou encore un représentant spécial du Canada.

M. FRASER: L'ambassadeur d'un pays ne pourrait-il pas agir aussi en qualité d'ambassadeur auprès de quelque autre gouvernement?

L'hon. M. PEARSON: C'est vrai, et nous avons eu parfois recours à cette solution.

M. FRASER: Cela ne peut-il se faire dans le cas dont vous parlez?

L'hon. M. PEARSON: La chose n'était pas possible dans le cas qui nous occupe parce que, bien que certains pays accueillent assez favorablement l'arrivée, chez eux, d'un ambassadeur qui est déjà accrédité auprès d'un autre gouvernement, il en est qui voient d'un mauvais œil cette façon de procéder. Nous avons nous-mêmes, au Canada, quelque répugnance à recevoir, par exemple, les lettres de créance d'un diplomate étranger qui agit déjà en pareille qualité auprès du gouvernement américain. Si les relations entre les pays sont assez importantes, nous préférons que le diplomate envoyé chez nous soit exclusivement accrédité auprès du gouvernement canadien, plutôt que de l'avoir d'abord été aux États-Unis, et d'avoir assumé la fonction canadienne par surcroît.